



**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 15 juin 2009;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Denis Santerre et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

L'installation de conduites souterraines d'eau potable requises, de façon à desservir les immeubles qui seront construits à l'extrémité de la rue Jean-Germain.

Les travaux seront exécutés selon l'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal, en date du 2 juillet 2009, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

**Article 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 834,77\$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à imposer une taxe spéciale de secteur correspondante.

**Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à ces travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, sur tous les immeubles imposables situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, composé des lots numéros 72-30 et P72, une taxe spécifique à chacun.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Bronsard, mairesse

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA., directrice générale

**09-07-05**

**EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT #302-06-10-08 (ACHAT D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL ET UNE DÉBROUSSAILLEUSE)**

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'aller en emprunt temporaire pour le règlement #302-06-10-08 afin de procéder à l'achat d'un tracteur bidirectionnel sur roues ainsi qu'une débroussailleuse pour un montant maximum de 174 909,00\$, avec la Caisse populaire Ste-Geneviève et que madame Jocelyne Bronsard, mairesse, soit autorisée à signer les documents pertinents à l'emprunt. **ADOPTÉE**

**09-07-06**

**EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT #306-19-01-09 (PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'APPEL D'OFFRE POUR DES TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC)**

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'aller en emprunt temporaire pour le règlement #306-19-01-09 afin de procéder à l'exécution des plans et devis ainsi que l'appel d'offre pour des travaux de collecte, de traitement des eaux usées ainsi que de remplacement d'une conduite d'aqueduc pour un montant maximum de 348 783,00\$, avec la Caisse populaire Ste-Geneviève et que madame Jocelyne Bronsard, mairesse, soit autorisée à signer les documents pertinents à l'emprunt. **ADOPTÉE**

**09-07-07**

**RÉPARATION DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE**

Il est résolu par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire effectuer les travaux de réparation majeurs nécessaires afin de remettre à neuf la souffleuse à neige au coût de 10 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**09-07-08**

**DEMANDE AU PACTE RURAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC LE GICQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC des Chenaux a décidé qu'une enveloppe d'un montant de 10 000\$ sera attribuée, annuellement, à chaque municipalité de la MRC afin de soutenir les projets structurants locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets doivent contribuer à mettre en place un nouvel équipement ou une nouvelle activité hors des champs d'intervention de juridiction municipale habituelle (voirie, véhicules, protection contre les incendies, aqueduc, assainissement des eaux, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention de la première tranche de 5 000\$, une mise de fonds de 1 000\$ est requise de la municipalité et par la suite, pour ajouter chaque tranche supplémentaire de 1 000\$, une mise de fonds de 1 000\$ est requise de la municipalité jusqu'à concurrence de 5 000\$, faisant en sorte que pour utiliser l'enveloppe totale annuelle de 10 000\$, une mise de fonds de 6 000\$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désire procéder à l'aménagement du Parc le Gicq;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût global du projet est évalué à 17 000,00\$;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Fanny Prince et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le conseil de la corporation municipale de Sainte-Geneviève-de-Batiscan présente sa demande pour obtenir l'approbation de sa subvention de la MRC des Chenaux, de l'enveloppe municipale au montant de 10 000\$ pour les années 2008-2009, montant qui nous est réservé, dans le cadre du programme du Pacte rural des Chenaux ;

**QUE** le conseil mandate sa directrice générale, Mme Line Blais, CA., comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache;

**QUE** le conseil s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et des Régions. **ADOPTÉE**

**09-07-09**

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX**

Il est proposé par M. Claude Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 6 de la politique de gestion pour l'utilisation des locaux pour le suivant :

6. Pour les événements tenus par le comité d'accueil, le coût de location pour les différents locaux est le même que pour une personne résidant à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. **ADOPTÉE**

**09-07-10**

**DEMANDE DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2012 À SHAWINIGAN**

**CONSIDÉRANT** la grande volonté de la Ville de Shawinigan d'obtenir la tenue de la Finale des Jeux du Québec – Été 2012, à titre de ville hôte;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une finale des Jeux du Québec favorise le développement du sport dans le milieu puis contribue grandement à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population en général et plus particulièrement auprès des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une finale des Jeux du Québec s'avère une occasion extraordinaire et privilégiée pour la population de participer au développement communautaire et social de sa région;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une finale des Jeux du Québec – Été 2012 à Shawinigan permettra de consolider non seulement le partenariat des principaux acteurs du milieu mais aussi de développer les compétences des bénévoles de la région mauricienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une finale des Jeux du Québec – Été 2012 à Shawinigan amènera les intervenants scolaires et le milieu associatif à consolider leur réseau d'équipements sportifs et cultures;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une finale des Jeux du Québec – Été 2012 à Shawinigan entraînera des retombées économiques positives pour toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des Jeux du Québec désire impliquer toute la population à la campagne de financement de cet événement majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville et ses partenaires, ont établi de façon incontestable et non équivoque leur capacité à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Denis Santerre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan appuie fermement la démarche de la ville de Shawinigan en vue d'obtenir la tenue de la Finale des Jeux du Québec – Été 2012, à titre de ville-hôtesse

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan s'engage à ne pas organiser d'événements majeurs aux dates de la Finale des Jeux du Québec –Été 2012 qui se tiendra normalement entre le 27 juillet et le 12 août 2010;

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan s'engage à faciliter la promotion de la Finale des Jeux –Été 2012 auprès de ses citoyens, en collaboration avec le futur comité organisateur de la finale dans ses publications et autres;

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan s'engage, à la demande de la ville de Shawinigan, à mettre à la disposition du comité organisateur de la finale, sa banque de matériel selon sa disponibilité et conformément à la politique de prêt de matériel selon sa disponibilité et conformément à la politique de prêt de matériel en vigueur;

**QUE** la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan s'engage à encourager sa population à cotiser à la campagne de financement sous forme de dons à l'organisation des Jeux du Québec – Été 2012. **ADOPTÉE**

**09-07-11**

**AUTORISATION À MESSIEURS CHRISTIAN GENDRON CLAUDE GROLEAU ET DENIS SANTERRE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA FOM**

Il est proposé par Mme Fanny Prince et résolu à l'unanimité des conseillers que messieurs Christian Gendron, Claude Groleau et Denis Santerre, participent au congrès de la Fédération des municipalités et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**09-07-12**

**NOMINATION DE M. GILLES MATHON COMME REPRÉSENTANT DU CONSEIL À L'OMH**

Il est proposé par M. Claude Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Gilles Mathon, conseiller, comme représentant du conseil à l'Office municipale d'habitation. **ADOPTÉE**

**09-07-13**

**AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Denis Santerre et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Jocelyne Bronsard, et Mme Line Blais, CA, soient autorisées à signer les chèques municipaux. M. Claude Groleau, conseiller, soit autorisé à signer les chèques en l'absence de Mme Jocelyne Bronsard. **ADOPTÉE**

**09-07-14**

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par M. Claude Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le calendrier des séances du conseil afin que la séance du conseil du mois d'octobre soit le 1<sup>er</sup> octobre 2009. **ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Denis Santerre, pour qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption d'un projet de règlement pour les carrières et sablières.

**09-07-15**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Denis Santerre et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée. **ADOPTÉE**